

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° 2024_166

OBJET : Fête de la Musique devant se dérouler le Vendredi 21 Juin 2024.

Mise en place des itinéraires de déviation.

Interdiction de circulation et de stationnement permettant la mise en sécurité des différents sites.

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable du 21 mai 2024, du Préfet des Landes, conformément à l'Article 411-8 du code de la route,

VU l'avis favorable du 23 avril 2024, de l'Unité Territoriale Départementale du Conseil Général,

CONSIDERANT la présence d'un grand nombre de participants et de spectateurs le long du RD 810, plus communément appelé Avenue Nationale, reconnue pour être une voie à grande circulation,

CONSIDERANT la nécessité, pour la sécurité des spectateurs de limiter voire interdire la circulation et le stationnement sur l'axe précité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'agglomération à l'occasion de la Fête de la Musique devant se dérouler le Vendredi 21 Juin 2024 de 17h30 au samedi 22 juin 2024 à 02h30,

CONSIDERANT la nécessité de suspendre l'arrêté municipal du 2 Septembre 1999 imposant le sens de circulation de la rue du Centre dans le sens RD 810 – Avenue Côte d'Argent, afin de permettre aux riverains de rejoindre leurs domiciles dans le sens inverse de celui instauré,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Du vendredi 21 Juin 2024 à 17h30 au samedi 22 Juin 2024 à 02h30, à l'occasion des manifestations organisées à l'occasion des Fêtes de la Musique, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits :

- Avenue de la Côte d'Argent depuis l'église jusqu'à la rue du foirail,
- Rue du centre,
- Place du foirail.
- Avenue Nationale (RD 810), sur sa partie comprise entre la Rue du Marensin et le croisement formé avec l'avenue de la gare et la rue du foirail,
- Cette Avenue sera également interdite aux véhicules poids-lourds de son intersection avec l'Avenue du Parc à son carrefour avec l'Avenue de la Gare.

Ce dispositif garantira toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de ces festivités.

ARTICLE 2 : Lors de la fermeture de l'Avenue Nationale (RD 810), les déviations ci-dessous seront mises en place :

- Les véhicules légers circulant sur le RD 810 :

. dans le sens BAYONNE/PAU/BORDEAUX seront déviés par l'Avenue du Parc, la Rue du Bardot, la Rue de la Source, la Rue des Northons, l'Avenue de Terreblanque et la rue des Compagnons.

- Les véhicules articulés et les poids lourds circulant sur le RD 810 :

. dans le sens BAYONNE/PAU seront déviés par l'Avenue du Parc, la Rue du Bardot et l'Avenue d'Aspremont.

- Les véhicules circulant sur Le RD 810 :

. dans le sens BORDEAUX/PAU/BAYONNE seront déviés par la Rue du Marensin, la Route de Tosse, l'Avenue du Clercq, la Rue d'Estirebeou, l'Avenue Côte d'Argent et l'Avenue de Tourren.

- Les véhicules légers circulant sur le CD 33 :

- dans le sens SOORTS-HOSSEGOR/TYROSSE/PAU/BORDEAUX seront déviés par l'Avenue de Tourren, l'Avenue Nationale, l'Avenue du Parc, la Rue du Bardot, la Rue de la Source, la Rue des Northons, l'Avenue de Terreblanque et la rue des Compagnons.

- Les véhicules articulés et les poids lourds circulant sur le CD 33 :

- dans le sens SOORTS-HOSSEGOR/TYROSSE/PAU/BORDEAUX seront déviés par l'Avenue de Tourren, l'Avenue Nationale, l'Avenue du Parc, la Rue du Bardot et l'Avenue d'Aspremont,

ARTICLE 3 : Durant la fermeture de l'Avenue Côte d'Argent, les riverains se trouvant entre l'Eglise et la Place du Foirail pourront quitter leur domicile en empruntant la rue du Hitard dans le sens rue du Centre Place du Foirail, sens contraire du sens habituel. De ce fait la circulation de la rue du Centre et de la rue du Hitard changera de sens le Vendredi 21 Juin 2024 de 17h30 au samedi 22 Juin 2024 à 02h30.

ARTICLE 4 : La mise en place et l'enlèvement des dispositifs nécessaires à la signalisation et la matérialisation des fermetures de rues, des déviations et des réservations d'espace seront assurés par les services municipaux et/ou les organisateurs de la manifestation.

La signalisation des déviations sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 5 : La surveillance des dites déviations sera assurée par les agents habilités, par les services municipaux et par les personnes faisant partie de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Commandant du Peloton motorisé de Saint Geours de Maremne,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :

www.telerecours.fr

- M. le Président de la Communauté de Communes MACS,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale, 15 Rue de Moscou, 40140 SOUSTONS
- M. le Directeur des Services Techniques de la Mairie,
- M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 23/05/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

